

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

| | | | | |
|---|------------|-------|--------|----------------|
| À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé | Date | Heure | Numéro | Département(s) |
| | 18.01.2023 | 14h15 | 23.112 | DDTE |
| Annule et remplace | | | | |

Auteur-e(-s) : Groupe VertPOP

Titre : Sites naturels à forte affluence humaine : renforcement et valorisation du métier de ranger et autres moyens de protection

Contenu (questions posées au Conseil d'État) :

Le Conseil d'État voudra bien se déterminer quant aux moyens alloués – en termes de ressources humaines, d'investissements financier et politique – à la protection du site du Creux-du-Van, notamment et surtout en faveur du/des rangers qui assurent cette protection, mais également concernant les autres sites naturels du canton présentant une forte affluence humaine (gorges de l'Areuse, bois des Lattes, région du Doubs, Vieille Thielle, partie neuchâteloise du Chasseral).

Ainsi, le Conseil d'État est invité à répondre aux questions suivantes :

- Quels moyens (financiers, humains, politiques) vont être alloués en 2023 et 2024 pour non seulement remplacer l'actuel ranger du Creux-du-Van partant prochainement à la retraite, mais également renforcer cette mission ?
- Est-il envisagé de créer d'autres postes de ranger pour protéger d'autres sites de notre région ?
- Quels sont les obligations et devoirs du canton au regard du droit fédéral, notamment consacrés par la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) et la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) ?

Développement (commentaire aux questions) :

M. Alain Tschanz, le ranger du Creux-du-Van, prendra tout prochainement sa retraite, au 1^{er} février 2023. Employé à 60% par le canton de Neuchâtel et à 20% par le canton de Vaud, M. Alain Tschanz assure actuellement des missions essentielles à la protection du site. Il sensibilise et fait respecter les consignes et interdictions, en s'assurant notamment que les visiteurs ne restent pas sur les sentiers balisés ; il observe et effectue un monitoring de la faune et de la flore et il est en contact avec les différents acteurs liés au site (propriétaires, exploitants, organisations non gouvernementales (ONG), forestiers, etc.)

Au vu des nombreuses atteintes portées à ce site (encore récemment dénoncées dans les médias, cf. notamment l'article d'*ArctInfo* du 27 décembre 2022) et, de manière générale, de l'impérative nécessité d'agir activement pour préserver la biodiversité qui est actuellement gravement menacée, il est notoire que ce poste à temps partiel ne suffit pas (cf. notamment la [recommandation 21.120](#), acceptée le 23 février 2021). Il ne permet en effet pas d'assurer une présence continue, y compris le week-end, qui est évidemment une période de forte affluence, tout comme les soirées, voire les nuits d'été.

La sensibilisation des plus jeunes au respect de la nature et du site est également une mission essentielle de prévention qui devrait pouvoir être développée en parallèle par ce ou ces rangers, par exemple en recevant des classes sur place et/ou en organisant des journées de sensibilisation. Actuellement, ce travail ne peut malheureusement être réalisé que sporadiquement, en raison du manque de temps et de ressources.

Malgré le travail exemplaire de M. Alain Tschanz ces dernières années, il est vite apparu qu'une deuxième personne, à temps complet, se révèle nécessaire. Quand bien même deux autres personnes ont suivi la formation de ranger – un garde-forestier et un garde-faune –, il n'en reste pas moins que leurs activités respectives sont tout autres et qu'elles ne sont pas présentes, à de rares exceptions près, pour accomplir cette mission.

Il est important de rappeler que les gorges de l'Areuse font partie intégrante de la réserve naturelle, respectivement du district franc fédéral, où la fréquentation touristique est tout aussi importante qu'aux abords du cirque (on estime actuellement la fréquentation annuelle sur les deux sites à plus de 200'000 visiteurs).

D'ailleurs, la réflexion doit être portée plus avant pour d'autres sites qui mériteraient également une surveillance et un soin accrus dans le canton, comme le bois des Lattes, la région du Doubs, la Vieille Thielle ou encore la partie neuchâteloise du Chasseral.

Souhait d'une réponse écrite : OUI

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Cloé Dutoit

| Autres signataires (prénom, nom) : | Autres signataires suite (prénom, nom) : | Autres signataires suite (prénom, nom) : |
|---|---|---|
| Richard Gigon | Olivier Beroud | Monique Erard |
| Christine Ammann Tschopp | Barbara Blanc | Marie-France Vaucher |
| Niel Smith | Stéphanie Skartsounis | Diane Skartsounis |
| Céline Barrelet | Marc Fatton | Émile Blant |
| Patrick Erard | | |

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 17 mai 2023

Cette interpellation fait suite à la recommandation 21.120. La présente réponse s'appuie sur le rapport qui sera prochainement transmis à votre Autorité.

Comme les auteur-e-s de l'interpellation, le Conseil d'État est conscient de la nécessité de mieux cadrer les activités de loisirs dans les milieux naturels, au Creux du Van notamment, et de renforcer l'information et la sensibilisation du public.

Sur le Haut Plateau du Creux du Van, l'activité d'information et de sensibilisation repose principalement sur le travail d'un ranger engagé à 60%. Il est appuyé ponctuellement par un garde-faune pour l'équivalent d'un 20%. De plus, le canton de Vaud mandate le service de la faune, des forêts et de la nature pour l'équivalent d'un 20% supplémentaire, ce qui permet au ranger d'effectuer les mêmes tâches sur le territoire vaudois du Haut Plateau. Le poste de M. Tschanz a été repourvu et son successeur est en fonction et actif sur le site.

En plus de l'activité des personnes mentionnées ci-dessus, il convient d'ajouter le travail des gardes-faune du Littoral et du Val-de-Travers, qui assurent la surveillance du district franc fédéral du Creux du Van et qui veillent à la sensibilisation et à l'information du public dans ce secteur. De plus, les agents nature du service sont à même de contrôler les activités de détente et de loisirs qui se déroulent dans le périmètre du Creux du Van. Il s'agit principalement des forestiers de cantonnements, qui sont au nombre de neuf à l'échelle de l'ICOP Creux du Van Gorges de l'Areuse. Cette tâche de surveillance ne constitue cependant pas leur mission principale.

À l'échelle du canton, le service de la faune, des forêts et de la nature a prévu de mettre en œuvre un nouveau concept de surveillance et de sensibilisation sur le terrain. Les activités du ranger, des gardes-faune et des autres agents nature cantonaux et communaux seront ainsi mieux coordonnées afin de gagner en présence et en efficacité. Il sera ainsi possible de déployer ces prestations sur d'autres sites particulièrement attractifs et fréquentés, comme la Combe-Biosse, le Bois des Lattes, ou la Vielle Thielle et les rives du lac. Pour ces dernières, le service est en contact avec les groupes nature du Littoral pour ce qui est des rives du lac de Neuchâtel. La mise en place d'ambassadrices ou d'ambassadeurs nature pourra être testée en 2023, à l'image de ce qui a été développé par l'Association de la Grande Cariçaie sur la rive sud.

C'est donc en 2024 que cette nouvelle organisation sera complètement opérationnelle. Il sera alors temps de faire un bilan et de voir si un renforcement des ressources dédiées à la surveillance doit être envisagé.

S'agissant des trois questions posées, le Conseil d'État est en mesure d'y répondre comme suit :

- le Conseil d'État entend poursuivre la politique mise en œuvre sur le Haut Plateau du Creux du Van en l'élargissant à d'autres sites naturels sensibles ;
- Le Conseil d'État s'appuiera sur les résultats de la réorganisation lancée par le service de la faune, des forêts et de la nature pour en tirer les conséquences matérielles ;
- la Confédération soutient le canton aux travers des conventions-programmes, l'information, la sensibilisation et les contrôles, en s'appuyant sur l'article 14a de la LPN. Ainsi, l'activité du ranger est subventionnée à hauteur de 50% dans la présente convention-programme 2020-2024.